



AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 19 Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°ARBNA-2026-116 **Objet : Validation de l'organigramme**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 septembre 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conseil départemental Dordogne (24) : Pascal BOURDEAU (départ 11h57, absent pour le vote et n'a pas donné pouvoir) Conseil départemental Gironde (33) : Agnès SEJOURNET Parc Naturel Régional de Millevaches : Sophie BEZEAU Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc-Olivier DELEBECQUE Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Nicolas COTREL Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Fédération Régionale des chasseurs : Jean-François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU SOLTENA : Romain CLOS (départ 11h52, absent pour le vote et n'a pas donné pouvoir) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Région Nouvelle-Aquitaine : Sophie WEBER, Stéphane TRIFILETTI Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER Conservatoire Botanique National Sud Atlantique : Andde SAINTE-MARIE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages : Serge LABARZAL
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; CD 33 : Cathy PRIGENT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD, Tiffany HERAUD LEGER, Carine FORTIN, Baptiste REGNERY
Secrétaire de séance	Emmanuel DIDON - OFB



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine,

Considérant

Qu'en cas de réorganisation des services, l'avis du CST doit être préalablement recueilli

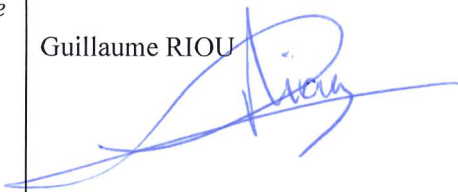
Que l'organisation de l'ARB NA a notablement évolué depuis le début de l'année 2026, notamment dans le cadre de la réorganisation du pôle administratif et du transfert de FAUNA.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouvel organigramme ci-annexé

Nombre de votants : 17
Nombre de pour : 17
Nombre d'abstention : 0
Nombre de contre : 0

<i>La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne</i>	Fait à Poitiers, le 25 septembre 2026 Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine Guillaume RIOU 
--	--

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."